



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 décembre 2010
(OR. en)**

17380/10

LIMITE

FISC 149

NOTE

du: Secrétariat général

au: Conseil

Objet: Code de conduite (fiscalité des entreprises)
- Rapport du groupe "Code de conduite" au Conseil
- Projet de conclusions du Conseil

1. Lors de sa réunion du 19 novembre 2010, le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" est parvenu à un accord sur son rapport adressé au Conseil ECOFIN (doc. 16766/10 FISC 139).
2. Par la suite, la présidence du groupe a présenté un projet de conclusions du Conseil (doc. 16769/10 FISC 140), qui a été examiné par le Coreper le 1^{er} décembre 2010.
3. Compte tenu de ces travaux, la présidence soumet au Conseil le projet de conclusions ci-après.

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès que le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a accomplis durant la présidence belge et prend note du rapport qui figure dans le document 16766/10 FISC 139;

- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement ainsi que de poursuivre les travaux dans le cadre du programme de travail approuvé par le Conseil ECOFIN le 5 décembre 2008 (doc. 16410/08 FISC 174);
- afin de faciliter le travail du groupe pour ce qui est de promouvoir l'adoption des principes du code de conduite dans les pays tiers, encourage la Commission à poursuivre le dialogue avec la Suisse et le Liechtenstein sur l'application des principes et des critères du code, ainsi qu'il l'a demandé dans ses conclusions adoptées le 8 juin 2010 (doc. 10595/10 FISC 57), et à informer périodiquement le groupe de l'avancement de ces discussions;
- note que la question du champ d'application du code de conduite sera abordée dans le cadre du groupe à haut niveau par la présidence hongroise et invite celle-ci à lui faire rapport avant la fin de son mandat;
- invite le groupe à faire rapport de ses travaux au Conseil avant la fin de la présidence hongroise."

4. Le Conseil est invité à adopter les conclusions.
